

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **DIMANCHE 24 MAI 2020 18 H 00**

**Présents :** Geniès Balazun, Dominique Lecerf, Valérie Berton, Joël Chabanis, Nadia Cathomen, Fabrice Lescure, Marion Lorente, William Croso, Isabel Arcos, Jean-Marie Domenech, Catherine Chambrun, Sylvain Jaeger, Eve Bebien, Eugène Futika, Annie Marsollier, Jérôme Nougaliat, Nathalie Bizart, Sébastien Plancher, Marie-Louise Jouannic.

En vertu de l'ordonnance ministérielle 2020-562 du 13 mai 2020 adaptant les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en vertu de l'arrêté municipal n°2020/080 en date du 19 mai 2020, le conseil municipal s'est réuni exceptionnellement dans la salle les Arbousiers, route de Beaulieu, salle qui a permis de respecter les conditions sanitaires. La réunion du conseil a eu lieu sans public et a été retransmise en direct sur la page Facebook de la commune (article 10 de ladite ordonnance ministérielle)

Le conseil municipal a été convoqué le 18 mai 2020 (convocation transmise par mail avec accusé réception et remise en main propre).

L'ordre du jour du conseil est le suivant :

- 1) Election du maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints
- 3) Election des adjoints
- 4) Délégations spéciales

La séance a été ouverte sous la présidence de M **Geniès BALAZUN**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus dans leurs fonctions. **Mle Marion LORENTE** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1 Élection du maire**

#### **Présidence de l'assemblée :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), il s'agit de **Marie-Louise JOUANNIC**. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M **Fabrice Lescure**, M **Dominique Lecerf**

#### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **19**
- f. Majorité absolue **10**

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BALAZUN GENIES</b>	<b>19</b>	<b>Dix neuf</b>

## 2) Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de **M GENIES BALAZUN** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **5** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à **5** le nombre des adjoints au maire de la commune.

## 3) Election des adjoints :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire présente au conseil la liste d'adjoints de la liste « Rest'ons ensemble » :

**Dominique Lecerf**, 1<sup>er</sup> adjoint,  
**Valérie Berton**, 2<sup>e</sup> adjoint,  
**Jean-Marie Domenech**, 3<sup>e</sup> adjoint,  
**Isabel Arcos**, 4<sup>e</sup> adjoint,  
**Joël Chabanis**, 5<sup>e</sup> adjoint

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **19**
- f. Majorité absolue **10**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>DOMINIQUE LECERF</b> Liste Rest'ons ensemble	<b>19</b>	<b>Dix neuf</b>

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats de la liste Rest'ons ensemble :

**Dominique Lecerf**, 1<sup>er</sup> adjoint,  
**Valérie Berton**, 2<sup>e</sup> adjoint,  
**Jean-Marie Domenech**, 3<sup>e</sup> adjoint,  
**Isabel Arcos**, 4<sup>e</sup> adjoint,  
**Joël Chabanis**, 5<sup>e</sup> adjoint

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints a été dressé et clos le 24 mai 2020 à 18h30 en double exemplaire, il a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le tableau du conseil figure en annexe du présent compte rendu.

## IV Délégations spéciales

- 1) **Délégation du conseil au Maire** : Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes prévues à l'article 2122-22 du CGCT.

- 2) **Délégations spéciales aux conseillers municipaux** : Si l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales reconnaissait aux adjoints un droit de priorité par rapport aux autres membres du conseil municipal, il a été supprimé par l'article 30 de la loi Engagement et proximité. Le maire expose au conseil qu'il souhaite donner une délégation spéciale à Mesdames Annie Marsollier, Nathalie Bizart et Nadia Cathomen.  
Le conseil donne son accord unanime.
- 3) **Indemnités de fonctions** : Le maire expose au conseil qu'en vertu des articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation spéciale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

DÉPARTEMENT

HERAULT

ARRONDISSEMENT

MONTPELLIER

Effectif légal du conseil municipal

**19**

COMMUNE :

**RESTINCLIERES**

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	BALAZUN GENIES	02/07/1985	24/05/2020	511
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	LECERF DOMINIQUE	21/03/1960	24/05/2020	511
2 <sup>E</sup> ADJOINT	BERTON VALERIE	12/11/1968	24/05/2020	511
3 <sup>E</sup> ADJOINT	DOMENECH JEAN-MARIE	24/06/1950	24/05/2020	511
4 <sup>E</sup> ADJOINT	ARCOS ISABEL	14/04/1970	24/05/2020	511
5 <sup>E</sup> ADJOINT	CHABANIS JOEL	10/05/1972	24/05/2020	511
CONSEILLER	JOUANNIC MARIE-LOUISE	14/07/1946	18/05/2020	511
CONSEILLER	MARSOLLIER ANNIE	09/08/1946	18/05/2020	511
CONSEILLER	CHAMBRUN CATHERINE	15/03/1955	18/05/2020	511

CONSEILLER	CATHOMEN NADIA	17/01/1960	18/05/2020	511
CONSEILLER	FUTIKA EUGENE	03/01/1961	18/05/2020	511
CONSEILLER	JAEGER SYLVAIN	08/09/1962	18/05/2020	511
CONSEILLER	BIZART NATHALIE	09/01/1965	18/05/2020	511
CONSEILLER	NOUGALIAT JEROME	29/01/1969	18/05/2020	511
CONSEILLER	PLANCHER SEBASTIEN	08/06/1975	18/05/2020	511
CONSEILLER	BEBIEN EVE	28/11/1976	18/05/2020	511
CONSEILLER	CROSO WILLIAM	28/01/1981	18/05/2020	511
CONSEILLER	LESCURE FABRICE	11/04/1982	18/05/2020	511
CONSEILLER	LORENTE MARION	26/03/1993	18/05/2020	511